

Vendredi, le 1^{er} décembre 2006

Madame la Présidente,
Monseigneur,
Monsieur le Ministre,
Cher(e)s collègues,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole dans le cadre de cette séance solennelle relative au **20^{ème} anniversaire de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.**

Cette loi instaurait notamment trois organes consultatifs : un **Conseil du bien-être des animaux, un comité déontologique pour les animaux de laboratoire et une commission des parcs zoologiques.**

Elle reconnaissait de cette manière que tous les animaux qu'ils soient de compagnie ou considérés comme moyen de production de denrées alimentaires ou encore comme « objet » au service de l'homme méritaient d'être respectés en tant qu'être vivant.

Cette législation a certainement permis de protéger les animaux de manière efficace depuis la naissance jusqu'à la mort.

Une première réponse était également apportée à la question de la **prise en compte de méthodes alternatives en matière d'expériences sur les animaux.**

En cette matière la Belgique se posait d'ailleurs alors en précurseur. Le législateur préconisait une utilisation rationnelle des animaux de laboratoire, via les Commissions éthiques....

Pour ma part, je suis particulièrement heureux d'avoir récemment déposé une proposition de résolution relative aux alternatives à l'expérimentation animale dans le domaine de la recherche biomédicale.

En effet, en ma qualité de médecin, je note avec satisfaction que l'intérêt que l'on porte en l'occurrence à la protection animale va de pair avec le renforcement de garanties pour la sauvegarde de la santé humaine.

C'est au XIX^{ème} siècle que Claude Bernard codifiait la « médecine expérimentale ».

Il recommandait alors l'expérimentation sur les animaux, tout en précisant que les observations ainsi réalisées ne sont pas aussi fiables que celles faites sur les humains..

Evidemment, pour des raisons qui relèvent de la morale et qui s'imposent à tous, on ne peut faire sur des humains des expériences qui puissent nuire.

Mais par ailleurs, l'expérimentation animale, si elle demeure encore aujourd'hui la référence est, selon certains spécialistes, adoptée faute de mieux car non garantie à 100%

Si nous nous félicitons tous aujourd'hui des acquis engrangés par la loi de 1986, il convient de poursuivre la réflexion pour obtenir d'autres avancées tout aussi significatives.

La validation de nouvelles méthodes alternatives à l'expérimentation animale en est une et je me réjouis que la Commission des Affaires sociales du Sénat ait décidé d'initier le débat.

Ce dossier était en effet inscrit à l'ordre du jour de la dernière séance de la commission des Affaires sociales du mercredi 29 novembre 2006.

J'ai donc, au travers de ma proposition de résolution, demandé au gouvernement fédéral de réaliser une étude scientifique en vue de déterminer la fiabilité du Programme de toxicologie scientifique en tant que méthode alternative ou substitutive à l'expérimentation animale dans le domaine de la recherche biomédicale.

En outre, une étude de faisabilité en vue de la création d'un Centre belge spécialisé en toxicogénomique a également été souhaitée.

Ce texte a été adopté par la commission et le sera donc en séance plénière.

De plus, le Sénat a pris l'engagement d'approfondir le sujet, notamment au travers d'auditions qui seront prochainement organisées en commission.

Les associations de défense de animaux seront évidemment associées à ce débat ...

Nous sommes confiants car je le répète , notre pays a déjà eu un rôle de précurseur au travers de la loi que nous commémorons ce jour.

Nous savons en outre l'intérêt que porte Monsieur DEMOTTE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique à la Protection animale.

Au cours de cette législature, son département a voulu mettre l'accent sur les animaux qui ne bénéficiaient jusqu'alors pas de suffisamment de mesures de protection tels que les animaux sauvages détenus dans les cirques et les expositions itinérantes et les animaux de laboratoires.

L'interdiction d'utiliser des animaux pour tester les produits cosmétiques est dans ce cadre une avancée qui rencontre notre approbation.

Quand le souci de protection animale, dans le cadre de la recherche biomédicale, rencontre des objectifs de Santé publique, nous ne pouvons que nous féliciter d'engranger des avancées significatives en matière de reconnaissance de méthodes alternatives d'expérimentation.

Le Parlement est particulièrement attentif à ce que des mesures positives soient prises en faveur des animaux. La Chambre a effectivement voté à l'unanimité un dispositif visant l'interdiction de la commercialisation des peaux de chiens et de chats.

Nous serons également particulièrement attentifs à l'évolution du Projet de loi concernant les dérivés de peaux de phoques qui constitue également un combat en faveur de l'adoption de comportements responsables et respectueux de la nature pour contrer ceux qui ne sont motivés que par la seule stratégie du profit.

En guise de conclusion, je profite de cette séance de commémoration pour inviter à une réflexion, à un débat contradictoire mais constructif tous ceux qui se sentent concernés par la sécurité et la santé humaine, par la protection de notre environnement et par le bien-être des animaux.

Je vous remercie de votre attention

Ph. MAHOUX